

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**ENVIRONNEMENT -  
Mise en place d'un frigo  
anti-gaspi à l'éco-  
conciergerie du quartier  
Europe à Saint-Quentin -  
Convention de  
partenariat avec  
l'association  
Eco&Logique et Clesence  
- Avenant n°1.**

==

**Rapporteur :  
Mme la Présidente**

Date de convocation :  
03/12/20

Date d'affichage :  
03/12/20

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers  
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 9 décembre 2020 à 18h00**

**en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.**

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, Mme Mélanie MASSOT, Mme Djamilia MALLIARD, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Par délibération en date du 23 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association Eco&Logique et Clesence pour la mise en place d'un frigo anti-gaspi à l'Eco-conciergerie du quartier Europe à Saint-Quentin.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la sensibilisation de la population à

la lutte contre le gaspillage alimentaire et le développement durable.

Néanmoins, en raison de la crise sanitaire, le frigo a dû être remis à la mi-mars.

Après échange entre les parties, sa remise en service peut désormais être envisagée dans la mesure où les gestes barrières et les préconisations spécifiques liés à la COVID-19 seront respectés.

Ces consignes particulières ont été précisées dans l'avenant joint en annexe.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec l'association Eco&Logique et Clesence, selon les modalités fixées au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ce document.

### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



**Frédérique MACAREZ**  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-51654-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 16 décembre 2020

Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS,  
L'ASSOCIATION ECO&LOGIQUE ET CLESENCE, POUR LA MISE EN PLACE D'UN  
FRIGO ANTI-GASPI

### Avenant n° 1

Entre

**La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois** 58 Boulevard Victor Hugo BP 80352, 02108 SAINT-QUENTIN Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, par délibération en date du 09 décembre 2020,

Et

**L'association Eco&Logique** dont le siège social est situé 551 rue Albert Meunier 02230 FRESNOY LE GRAND, représentée par Mesdames Marie-Françoise MONCHICOURT, Fondatrice et Sarah MOREIRA, Présidente,

Et

**Clesence** 12 boulevard Roosevelt 02100 SAINT-QUENTIN, représenté par son Directeur Général, Monsieur Eric Efraïm BALCI,

#### **PREAMBULE** :

Le 23 septembre 2019 a été conclue une convention visant à définir les conditions de gestion et les modalités de mise à disposition d'un frigo anti-gaspi, au sein de l'éco-conciergerie sise 80 avenue Robert Schuman à Saint-Quentin.

Compte-tenu de la situation liée aux suites de la crise sanitaire et après échanges avec Clesence, il a été décidé de procéder à des modifications de la convention initiale.

Tel est l'objet du présent avenant.

#### **ARTICLE 1** :

Les articles ou sous-articles ci-dessous sont remplacés ou ajoutés comme suit :

##### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de gestion et de mise à disposition, par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, aux partenaires Clesence et l'association Eco&Logique, d'un frigo anti-gaspi destiné à recevoir des produits alimentaires au profit des habitants du Saint-Quentinois.

##### ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

2.1) La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'engage à mettre à disposition de l'Association Eco&Logique un frigo, ainsi que son meuble de stockage, dans le cadre d'un prêt à usage gratuit, à l'éco-conciergerie située au 80 avenue Robert Schuman à Saint-Quentin.

2.2) La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois fournira également à l'association Eco&Logique l'ensemble du « pack » de communication à installer sur le frigo anti-gaspi reprenant les recommandations sur les conditions de conservation, de durabilité et d'hygiène, ainsi qu'un schéma explicatif du positionnement desdits éléments, notamment autocollants de communication.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'engage à intégrer au « pack » de communication les consignes à respecter impérativement en période de crise sanitaire :

- «DESINFECTION DES MAINS AVANT ET APRES UTILISATION DU FRIGO,
- RESPECT DES GESTES BARRIERE ET DISTANCIATION PHYSIQUE,
- ENTREPOSEZ QUELQUES HEURES LES ALIMENTS RETIRES ET LAVEZ LES FRUITS ET LEGUMES AVANT DE LES CONSOMMER ».

2.4) La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'engage à mettre à disposition de l'Association Eco&Logique, du gel hydroalcoolique pour les besoins relatifs à l'utilisation du frigo anti-gaspi, en période de crise sanitaire.

### ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE CLESENCE

3.2) En aucune manière la responsabilité de Clesence ne pourra être engagée du fait d'une denrée alimentaire non conforme, avariée ou utilisée de façon inappropriée.

3.3) Cet article est supprimé.

### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ECO&LOGIQUE

4.3) L'association Eco&Logique veille à ce que les aliments placés dans le frigo soient conformes aux préconisations.

4.4) L'association Eco&Logique assure la désinfection quotidienne du frigo et s'assure de la présence de gel hydroalcoolique en quantité suffisante pour son utilisation. L'association anticipe la rupture de gel en informant sans délai la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

### ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

5.1) En aucune manière la responsabilité de la Communauté d'agglomération et celles de Clesence et de l'association Eco&Logique ne pourront être engagées du fait d'une denrée alimentaire non conforme, avariée, ou utilisée de façon inappropriée.

Il est rappelé que tout dépôt volontaire d'un produit avarié et/ou non conforme aux règles d'hygiène et de sécurité pourra entraîner la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur identifié.

5.4) En aucun cas la responsabilité de la Communauté d'agglomération et celles de Clesence et de l'association Eco&Logique ne pourront être engagées du fait d'un manque de respect des gestes barrière et autres consignes sanitaires, par les utilisateurs du frigo.

### ARTICLE 7: RESILIATION

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des trois parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant les autres parties trois mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

Le frigo anti-gaspi pourra être cédé à une association locale. Dans ce cas, la présente convention sera résiliée de plein droit.

**ARTICLE 8 : LITIGE**

En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une issue amiable à leur litige.

Etabli en trois exemplaires originaux.

**ARTICLE 2 :**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires à celles contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**ARTICLE 3 :**

Le présent avenant n°1 prend effet à sa date de notification.

A Saint-Quentin, le

Pour Sarah MOREIRA  
Présidente d'Eco&Logique,

Pour la Communauté d'agglomération  
du Saint-Quentinois,

**Marie-Françoise MONCHICOURT**  
Fondatrice d'Eco&Logique

**Frédérique MACAREZ**  
Présidente

Pour Clesence,

**Eric Efraïm BALCI**  
Directeur Général